

# Et après la délivrance du permis ?

## Validité du permis.

Le permis d'urbanisme est **valable 5 ans** prenant cours à partir de la date de la notification de sa délivrance. Dans les 2 ans, vous devez avoir commencé les travaux de façon ... . L'entièreté des travaux doit être réalisée dans les 5 ans, sinon, le permis est périmé pour la partie restante des travaux. Cependant, vous avez la possibilité de demander une prorogation de la validité du permis pour une période d'un an ou plus. Cette demande doit être introduite 45 jours avant l'expiration du délai de péremption.

## Quand puis-je commencer les travaux ?

Vous ne pouvez pas commencer les travaux directement après l'obtention du permis. En effet, vous devez attendre l'expiration d'un délai de 30 jours qui représente le délai dont dispose le fonctionnaire délégué pour suspendre éventuellement le permis qui a été octroyé par le Collège Communal. Il s'agit là du pouvoir de tutelle de la Région sur les communes.

Si votre permis a été octroyé, vous devez :

- Afficher sur le terrain, à front de voirie et lisible depuis celle-ci, un avis indiquant que le permis a été délivré. Cet avis doit être placé avant le début des travaux et doit rester en place pendant toute la durée de ces travaux.
- Avertir le Collège 15 jours avant le début des travaux.
- Faire procéder à un état des lieux de la voirie communale réalisé par le géomètre communal.
- Transmettre un cautionnement bancaire lié à la conservation de la voirie communale.
- Transmettre l'indication de l'implantation des constructions nouvelles et des extensions de construction faisant l'objet du permis.